



Compte rendu
Conseil Communautaire
du jeudi 14 mars 2013 à 19 h 30
Mairie de Bussy-en-Othe

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Benoit COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Raymonde ALLOUIS, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Monsieur Claude FRACHET, Monsieur Ludwig GRAS (suppléant), Madame Maryse VAUDRON (suppléante), Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Gérard VERGNAUD, Monsieur René BOUSSIN, Monsieur Joël VALTAT, Madame Odile DUFOUR, Monsieur Patrice CHASSERY, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Yves BONNET, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Monsieur Jean-Pierre VIGNOT, Monsieur Lionel BOUTIN, Monsieur Gilles BONNIN, Madame Sandrine TECZA, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Monsieur Jean-Claude VERGNAUD, Monsieur Hubert VIGÉ, Madame Catherine PICHON, Monsieur Jean-Claude DIDOUT, Monsieur Bernard REBESCHE, Monsieur Régine PONCHON, Monsieur Lucien CARRON, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Madame Maryse BELLIAU PINTA, Monsieur Joël LANDY, Monsieur Jean-François RAVSELJ

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise DUPUIS, suppléée par M. Ludwig GRAS
Monsieur Yves ROY, suppléé par Mme Maryse VAUDRON
Monsieur Christian MORESK, suppléé par M. Marc FAYADAT
Madame Manuelle MOINE, suppléée par M. Yves BONNET
Madame Isabelle NEVEU, suppléée par Mme Sandrine TECZA
Madame Eliette ITALIANO, a donné pouvoir à M. Jean-Claude GRELARDON
Madame Agnès BLANCARD, a donné pouvoir à M. Jean-François RAVSELJ
Monsieur Lionel PERREAU
Monsieur Olivier CENDRE
Madame Viviane MUTTI
Monsieur Albert PAIS
Monsieur Michel THIAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h30, et procède à l'appel.

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Désignation des délégués communautaires suppléants de la commune de Saint-Martin d'Ordon

Délibération n° ADM/2013/16

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2012 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 n° PREF/DCPP/SRCL/2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien par rattachement des communes de Cudot, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux et Sépeaux au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin d'Ordon du 11 décembre 2012 désignant ses délégués communautaires titulaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin d'Ordon du 5 février 2013 désignant ses délégués communautaires suppléants,

Il est proposé au conseil communautaire d'installer les conseillers communautaires suppléants suivants :

- M. Eddy POGER
- M. Bruno PETITJEAN
- M. Philippe LOISON

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare installés les nouveaux délégués communautaires suppléants de la commune de Saint-Martin d'Ordon :

- M. Eddy POGER
- M. Bruno PETITJEAN
- M. Philippe LOISON

1.2. Désignation d'un délégué communautaire suppléant de la commune de Bussy-en-Othe

Délibération n° ADM/2013/17

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 février 2013, le conseil municipal de Bussy-en-Othe a délibéré pour désigner un délégué communautaire titulaire :

. Mme Jacqueline LEFEBVRE

Il est proposé

- d'installer Mme Jacqueline LEFEBVRE.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare installée Madame Jacqueline LEFEBVRE, délégué communautaire titulaire.

1.3. Reprise de la voirie VC 5 – route de Champvallon, de la liste des rues transférées à la CCJ de la commune de Paroy-sur-Tholon

Délibération n° VOI/2013/18

Rapporteur : Laurent CHAT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2012 portant sur le transfert des voiries de la commune de Paroy/Tholon à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération en date du 22 février 2013 concernant la reprise de la voirie VC5 -route de Champvallon- de la liste des voiries transférées à la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant la compétence « voirie » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013

Considérant la nécessité de reprendre la voirie VC5 –route de Champvallon- de la liste des voiries transférées à la Communauté de Communes du Jovinien pour bénéficier d'une subvention du conseil général de l'Yonne,

Vu l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la reprise par la commune de Paroy/Tholon de la voirie VC5 –route de Champvallon- de la liste des voiries transférées à la communauté de communes du Jovinien.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette reprise de voirie.

1.4. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Délibération n° ADM/2013/19

Rapporteur : Nicolas SORET

M. le Président rappelle les différentes réunions qui ont eu lieu les 27 juin 2012 et 7 décembre 2012, avec toutes les communautés de Communes du Centre Yonne (CC Allantais, CC Migennois, CC Florentinois, CC Seignelois, Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe et les communes du Saltusien) dont le but était d'engager une réflexion collective sur une proposition de périmètre d'un SCOT Centre Yonne.

Certaines communautés de communes n'étant pas favorables à un SCOT Centre Yonne, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien a délibéré pour un rattachement au périmètre du SCOT du Sénonais, en date du 28 janvier 2013.

Monsieur le Président précise que l'élaboration d'un SCoT est indispensable en tant que document de stratégie permettant de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'implantations commerciales, de loisirs, de déplacements en garantissant la préservation de l'environnement au regard des dispositions du code de l'urbanisme enrichies et renforcées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'Ordonnance n° 2012-787 du 31 mai 2012 qui prévoit :

« ... dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

... A compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il [le premier alinéa] s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres ... de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1er janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes. »

Monsieur le Président ajoute que la première étape de la démarche d'élaboration d'un SCoT consiste à proposer au Préfet un périmètre conformément aux dispositions de l'article L.122-3 du Code de l'urbanisme selon lequel *« Un projet de périmètre est déterminé, selon les cas, par les conseils municipaux ou l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents ».*

Monsieur le Président informe qu'une réunion s'était tenue le 24 février 2012 dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie sur initiative du président de la Communauté de communes du Sénonais et de son vice-président, du président de la Communauté de Communes du Gâtinais, du Président de la communauté de communes de Yonne Nord, de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Lors de cette réunion, il avait été conclu à la nécessité de proposer à Monsieur le Préfet un périmètre de SCoT qui corresponde au périmètre de l'arrondissement de Sens.

Monsieur le Président ajoute que depuis, des communes du Sud de l'arrondissement de Sens ont rejoint la Communauté de communes du Jovinien.

Considérant qu'un EPCI compétent en matière de SCoT doit être intégré en totalité dans le périmètre du schéma, le périmètre de l'arrondissement ne peut pas être proposé.

Monsieur le Président demande si le Conseil Communautaire est d'accord pour proposer à Monsieur le Préfet un périmètre de SCoT qui comprenne :

- les communes de l'arrondissement de Sens ;
- les communes de la Communauté de communes du Jovinien qui ne font pas partie de l'arrondissement ;
- la commune de Villevallier, totalement enclavée entre les précédentes.

Monsieur le Président précise que ce périmètre satisfait aux obligations définies par le Code de l'urbanisme en cela :

- qu'il délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,
- qu'il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, du périmètre du schéma directeur de la région Ile de France, du plan de déplacements urbains du programmes locaux de l'habitat en cours d'élaboration par la communauté de communes du Sénonais,
- qu'il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs
- qu'il permet, en tenant compte de la situation locale, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Monsieur le Président conclut en précisant qu'un syndicat mixte devra être créé ultérieurement afin d'élaborer ce SCoT.

Après l'exposé de monsieur le Président

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants ainsi que les articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Jovinien d'être incluse dans ce périmètre de SCoT en cela qu'il est tout à fait cohérent avec le fonctionnement du territoire sur le plan administratif, de l'emploi et du bassin de vie ainsi qu'au regard des enjeux environnementaux qui le caractérisent.

Il est demandé au conseil communautaire de proposer à Monsieur le Préfet une délimitation de périmètre de schéma de cohérence territoriale tel que délimité sur la cartographie jointe à la présente délibération et couvrant les communes de :

Arces-Dilo	Égriselles-le-Bocage	Pailly	Sergines
Armeau	Étigny	Paron	Soucy
Bagneaux	Évry	Paroy-sur-Tholon	Subligny
Béon	Flacy	Passy	Theil-sur-Vanne
Brion	Foissy-sur-Vanne	Perceneige	Thorigny-sur-Oreuse
Boeurs-en-Othe	Fontaine-la-Gaillarde	Piffonds	Vallery
Brannay	Fouchères	Plessis-Saint-Jean	Vareilles
Bussy-en-Othe	Fournaudin	Pont-sur-Vanne	Vaudeurs
Bussy-le-Repos	Gisy-les-Nobles	Pont-sur-Yonne	Vaumort
Cérilly	Gron	Précý-sur-Vrin	Verlin
Cerisiers	Joigny	Rosoy	Vernoy
Cézy	Jouy	Rousson	Véron
Champigny	La Belliole	Saint-Agnan	Villeblevin
Champlay	La Chapelle-sur-	Saint-Aubin-sur-Yonne	Villebougis
Chamvres	Oreuse	Saint-Clément	Villechétive
Chaumont	La Postolle	Saint-Denis-lès-Sens	Villecien
Chaumot	La-Celle-Saint-Cyr	Saint-Julien-du-Sault	Villemanoché
Chéroy	Lailly	Saint-Loup-d'Ordon	Villenavotte
Chigy	Les Bordes	Saint-Martin-d'Ordon	Villeneuve-la-
Collemiers	Les Clérimois	Saint-Martin-du-	Dondagre
Compigny	Les Sièges	Tertre	Villeneuve-la-Guyard
Cornant	Lixy	Saint-Maurice-aux-	Villeneuve-
Coulours	Looze	Riches-Hommes	l'Archevêque
Courgenay	Maillot	Saint-Romain-Le-	Villeneuve-sur-Yonne
Courlon-sur-Yonne	Malay-le-Grand	Preux	Villeperrot
Courtoin	Malay-le-Petit	Saint-Sérotin	Villeroys
Courtois-sur-Yonne	Marsangy	Saint-Valérien	Villethierry
Cudot	Michery	Saligny	Villevallier
Cuy	Molinons	Savigny-sur-Clairis	Villiers-Louis
Dixmont	Montacher-Villegardin	Sens	Vinneuf
Dollot	Nailly	Sépeaux	Voisines
Domats	Noé	Serbonnes	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Par

POUR : 61

CONTRE : 0

ABSENCE : 1 (M. MORAINÉ)

Décide de proposer de rattacher la Communauté de Communes du Jovinien au périmètre du SCOT du Sénonais,

Autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour adhérer au SCOT du Sénonais.

1.5. Création d'une commission intercommunale des impôts directs

Délibération n° FIN/2013/20

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 16 janvier 2012, portant sur la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 et 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI – ou son adjoint délégué- qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental/régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Les nouvelles communes intégrées au 1^{er} janvier 2013 doivent être représentées.

Parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la CCJ.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de CCJ.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013,

Vu la liste en annexe,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la liste jointe en annexe

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la création de cette commission intercommunale des impôts directs

II – ENVIRONNEMENT

2.1. Règlement fiscal – implantation d'éoliennes

Délibération n° FIN/2013/21

Rapporteur : Frédérique COLAS

Considérant le souhait de certaines communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien d'implanter des éoliennes sur leur territoire,

Considérant la nécessité d'équilibrer les recettes fiscales,

Considérant qu'il faut compenser la commune d'accueil d'éoliennes,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013,

Considérant que le pourcentage reversé à la commune d'implantation proposé est 50 % de la fiscalité perçue par la CCJ.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par

POUR : 60

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Décide que le pourcentage reversé à la commune d'implantation est de 50 % de la fiscalité perçue par la CCJ.

Dit que les modalités de reversement à la ou aux communes concernées feront l'objet d'une délibération en temps utile.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Déclaration de projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques à Béon

Délibération n° ECO/2013/22

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article L11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu L'article L126-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 concernant le Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Joigny (CRSD)

Vu la délibération en date du 2 février 2011 concernant la création d'une zone d'activités à Béon,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 portant sur la demande de déclaration d'utilité publique,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par

POUR : 60

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

. **déclare** d'intérêt général l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de Béon,

. **déclare** le projet d'aménagement selon les termes du document
ci-annexé,

. **demande** à Monsieur le Préfet de l'Yonne de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de la zone d'activités,

. **demande** à Monsieur le Préfet de l'Yonne de prendre l'arrêté de cessibilité de l'ensemble des parcelles concernées,

. **donne** tous pouvoirs au président ou à son représentant en vue d'accomplir les formalités correspondantes.

3.2. Prise de la compétence « construction et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance attachées à un lieu de développement économique d'intérêt communautaire »

Délibération n° ECO/2013/23

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Jovinien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le besoin d'accueil collectif d'enfants de 0 à 3 ans n'est pas satisfait sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien.

Considérant que seuls 3,4% des enfants de 0 à 3 ans résidant sur le périmètre de la CCJ sont concernés par un mode de garde collectif. Au sein du département, ce sont 5,5% de ces enfants. A l'échelon national, 15% des enfants de 0 à 3 ans bénéficient d'une solution d'accueil collectif.

Considérant qu'offrir une structure facilitant la garde de jeunes enfants favorise l'accès à l'emploi, en particulier des jeunes mamans.

Considérant qu'il est proposé à la Communauté de Communes du Jovinien de prendre la compétence « construction et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance attachées à un lieu de développement économique d'intérêt communautaire » et de l'inscrire dans les statuts,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer aux fins d'approbation des nouveaux statuts, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par

POUR : 61

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Approuve le principe d'extension de compétences de la CCJ

Modifie les statuts en complétant l'article relatif aux compétences complémentaires en ajoutant : « la construction et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance attachées à un lieu de développement économique d'intérêt communautaire »

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3.3. Création d'une micro-crèche à l'hôtel/pépinière d'entreprises

Délibération n° ECO/2013/24

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 concernant le Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Joigny (CRSD),

Vu la délibération en date du 2 février 2011 portant sur la création d'une pépinière d'entreprises,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 portant sur l'acquisition d'un terrain auprès de la ville de Joigny pour la construction d'une pépinière d'entreprises,

Considérant que la micro-crèche est un gage d'attractivité supplémentaire pour l'hôtel pépinière d'entreprises,

Considérant qu'elle présente l'avantage d'obéir à une réglementation moins contraignante que la crèche ou le multi-accueil,

Considérant le plan de financement prévisionnel comme suit :

Ressources	Montant HT	%
<i>PCPI Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne</i>	100 000 €	22,73 %
<i>Etat (DETR)</i>	80 000 €	18,19%
<i>Europe (FEDER)</i>	87 970 €	20%
<i>Autofinancement</i>	171 884 €	39,08%
TOTAL	439 854 €	100%

Considérant le budget de fonctionnement prévisionnel comme suit :

charges	euros	produits	euros
achats	8 700	produits de fonctionnement	84 600
repas	4 000	participation des familles	20 000
fluides	2 000	PSU CAF/MSA	64 600
fournitures d'entretien/petits équipements	2 500		
fournitures de bureau	100	subventions d'exploitation	33 600
fournitures activités et matériel éducatif	100	subventions CAF contrat enfance/jeunesse	13 600
services extérieurs	7 000	subvention d'équilibre de la CCJ	20 000
entretien/réparation	5 000		
primes d'assurances	2 000		
charges de personnel	93 000		
salaires	65 000		
charges sociales	28 000		
dotation aux amortissements	9 500		
dotation aux amortissements immobiliers	8 500		
dotation aux amortissements mobiliers	1 000		
TOTAL DES CHARGES	118 200	TOTAL DES PRODUITS	118 200

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par

POUR : 61

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

engage le projet

accepte le plan de financement ci-dessus,

prend acte du budget de fonctionnement prévisionnel ci-dessus,

sollicite l'ensemble des subventions présentées au plan de financement prévisionnel,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce projet.

3.4. Demandes de subventions pour le bâtiment 38 du Groupe Géographique (bât A. DURAND)

Délibération n° ECO/2013/25

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie examinent conjointement, depuis 18 mois, l'opportunité de requalifier l'ancienne imprimerie du Groupe Géographique,

Considérant que la première usine pédagogique de Bourgogne serait installée au sein de l'aile Est, sur une surface de 1 700 m²,

Considérant qu'elle pourrait accueillir 200 apprenants par an dans le cadre de différents cursus : apprentissage, contrat de professionnalisation, formation continue,

Considérant que les fonds privés énumérés ci-dessous seront mobilisés :

- Agir pour l'Insertion dans l'Industrie (A2I)

- Fonds pour l'Innovation dans l'Industrie (F2I)

Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pourrait intervenir à concurrence de 100 000 €, devant être sollicitée au plus tard le 31 mars 2013,

Considérant que d'autres fonds pourraient également concourir à l'opération,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le président ou son représentant à solliciter toutes subventions auxquelles l'opération de requalification du bâtiment Adrien Durant, serait éligible en vue d'y créer une usine pédagogique de la métallurgie.

IV – FINANCES

4.1. Adoption des montants d'attribution de compensation pour l'année 2013

Délibération n° FIN/2013/26

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU le Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013,

A compter du 1^{er} janvier 2013, il est proposé le versement d'une attribution de compensation à chacune des communes fixée comme suit :

commune	montant 2013
BEON	1 542,00
CHAMPLAY	39 985,00
LOOZE	1 628,00
BUSSY	20 232,00
JOIGNY	2 921 713,00
VILLECIEN	2 648,00
ST AUBIN	5 766,00
BRION	72 567,00
CHAMVRES	79 254,00
LA CELLE ST CYR	69 987,00
CEZY	140 662,00
PAROY SUR THOLON	31 879,00
ST MARTIN D'ORDON	9 826,00
ST ROMAIN LE PREUX	76 790,00
SEPEAUX	84 455,00
PRECY SUR VRIN	79 827,00
CUDOT	54 571,00
VERLIN	38 454,00
TOTAL AC	3 731 786,00

Pour les communes intégrées avant le 31/12/2011, le FNGIR est reversé directement par la CCJ

Pour les communes intégrées à compter du 01/01/2012, le montant du FNGIR est intégré à l'attribution de compensation afin d'être reversé aux communes

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une attribution de compensation à chacune des communes fixée conformément au tableau ci-dessus, à compter de l'exercice 2013.

4.2. Fixation des montants de dotation de solidarité communautaire pour les communes « historiques » de la CCJ

Délibération n° FIN/2013/27

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

VU la délibération du 27 mars 2003 par laquelle la Communauté de Communes du Jovinien a institué la Dotation de Solidarité Communautaire, au prorata de l'Attribution de Compensation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit disposer de marges de manœuvres financières pour assurer la mise en oeuvre de ses compétences et de ses projets,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013,

VU l'exposé du Président,

Il est proposé le reversement de la Dotation de Solidarité Communautaires pour les communes « historiques » de la CCJ comme suit :

commune	2013
BEON	0,00
CHAMPLAY	1 576,00
LOOZE	0,00
BUSSY	797,00
JOIGNY	115 176,00
VILLECIEN	0,00
TOTAL DSC	117 549,00

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la Dotation de Solidarité Communautaires pour les communes historiques de la CCJ conformément au tableau ci-dessus, pour l'année 2013.

DIT que les versements seront effectués en une seule fois pour les montants inférieurs à 2 000 € et en douzième pour les montants supérieurs.

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1. Création d'un poste de catégorie B : responsable comptabilité et ressources humaines

Délibération n° RH/2013/28

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Avec l'intégration des 6 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013 et les nouvelles compétences qui seront transférées à la CCJ dans un délai à court terme et à moyen, les services de la communauté de communes du Jovinien ne peuvent plus assumer la masse de travail qui lui incombe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Statut de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT l'intégration de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013

CONSIDERANT le transfert de nouvelles compétences dans un délai court à moyen terme,

CONSIDERANT l'augmentation des charges de travail au service comptabilité et aux ressources humaines,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013

VU l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par

POUR : 61

CONTRE :0

ABSTENTION :1

accepte de créer à compter du 1er avril 2013 un poste permanent à temps complet grade de Rédacteur (catégorie B), responsable comptabilité et ressources humaines.

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette embauche.

5.2. Création d'un poste de catégorie B : responsable technique

Délibération n° RH/2013/29

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Toujours dans le cadre de l'intégration des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013 et les nouvelles compétences qui vont incomber à la CCJ, il devient indispensable de recruter un responsable technique (suivi des dossiers techniques : pépinière, zone d'activité de Béon, la partie technique de la piscine, la voirie) et aussi, les marchés publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Statut de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT l'intégration de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013

CONSIDERANT le transfert de nouvelles compétences dans un délai à court à terme et à moyen,

CONSIDERANT les projets de la Communauté de Communes du Jovinien : pépinière, zone d'activité de Béon, gestion de la voirie...)

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013

VU l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par

POUR : 61

CONTRE :0

ABSTENTION : 1

accepte de créer à compter du 1er avril 2013 un poste permanent à temps complet grade de Technicien (catégorie B), de responsable technique.

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette embauche.

VII – HABITAT

7.1. Révision des cahiers des charges des aides à l'Habitat (pour le Fonds Façades et pour les Aides aux Propriétaires Occupants)

Délibération n° HAB/2013/30

Rapporteur : Frédérique COLAS

Vu la délibération n° 22/2005 du 24 mars 2005 relative à la création d'un Fonds Façades sur la communauté de communes du Jovinien,

Vu la délibération n° HAB/2011/30 du 27 avril 2011 relative à la modification du cahier des charges du Fonds Façades,

Considérant l'intégration de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinién,

Considérant le cahier des charges en annexe

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les modifications apportées au cahier des charges du Fonds Façades, dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération.

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce cahier des charges.

Délibération n° HAB/2013/31

Rapporteur : Frédérique COLAS

Vu la délibération n° HAB/2011/31 du 27 avril 2011 relative à la modification du cahier des charges des Aides aux Propriétaires Occupants,

Considérant l'intégration de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinién,

Considérant que certains propriétaires occupants ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH (travaux insuffisants par rapport au gain d'énergie demandé par l'organisme) ni de la CCJ (ressources non conformes au cahier des charges),

Considérant que ces demandes d'aide peuvent faire l'objet d'une étude, cas par cas, par les membres de la commission « habitat » et le bureau communautaire,

Considérant que la CCJ se réserve le droit d'émettre un avis favorable ou défavorable, en fonction de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'habitat annuellement,

Considérant la nécessité d'ajouter un article au cahier des charges : article 13 : *« Les propriétaires occupants non éligibles à la subvention APO de la CCJ (ressources non conformes au cahier des charges) et, également, non éligibles à une subvention de l'ANAH (travaux insuffisants par rapport au gain d'énergie demandé par l'organisme, soit 25 %) pourront faire l'objet d'une étude de leur dossier par la CCJ et ce, au cas par cas.*

Cependant, avant toutes décisions, la demande de subvention est soumise et examinée par les membres de la commission « habitat » et par le bureau communautaire qui se réservent le droit d'émettre un avis favorable ou défavorable, en fonction de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'habitat annuellement. »

Considérant le cahier des charges en annexe

Vu l'avis favorable des membres de la commission « habitat » réunis le 4 février 2013

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve l'article 13 ajouté dans le cahier des charges des Aides aux Propriétaires Occupants, comme suit : *« Les propriétaires occupants non éligibles à la subvention APO de la CCJ (ressources non conformes au cahier des charges) et, également, non éligibles à une subvention de l'ANAH (travaux insuffisants par rapport au gain d'énergie demandé par l'organisme, soit 25 %) pourront faire l'objet d'une étude de leur dossier par la CCJ et ce, au cas par cas.*

Cependant, avant toutes décisions, la demande de subvention est soumise et examinée par les membres de la commission « habitat » et par le bureau communautaire qui se réservent le droit d'émettre un avis favorable ou défavorable, en fonction de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'habitat annuellement. »

approuve les modifications apportées au cahier des charges des Aides aux Propriétaires Occupants, dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce cahier des charges.

VIII – POINTS AJOUTÉS A L'ORDRE DE JOUR

8.1. Reprise de la voirie communautaire – rue du Bas des Caves- de Villecien transférée à la CCJ en voirie communale

Délibération n° VOI/2013/32

Rapporteur : Laurent CHAT

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2012 du conseil municipal de Villecien concernant la reprise en voirie communale de la rue du Bas des Caves de la liste des voiries communautaires transférées à la CCJ,

Considérant la compétence « voirie » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la reprise en voirie communale de la rue du Bas des Caves à Villecien de la liste des voiries communautaires transférées à la CCJ,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents pour mettre en œuvre cette décision.

8.2. Subvention à l'association « Le Circuit Icaunais » pour les 10 ans de la CCJ

Délibération n° FIN/2013/33

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013 concernant l'organisation d'une manifestation sportive par le biais de l'Association du Circuit Icaunais à l'occasion des 10 ans de la CCJ,

Considérant la volonté du conseil communautaire de promouvoir le territoire de la CCJ,

Considérant les dates retenues : les samedi 15 et dimanche 16 juin 2013,

Considérant le coût de cette manifestation : 8 000 €

Considérant qu'un contrat de partenariat sera signé,

Considérant que pour faire face à ses dépenses, l'Association du Circuit Icaunais demande :

- 70 % à la signature du contrat de partenariat
- 30 % solde à payer au 14 juin 2013

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (M. Yann CHANDIVERT)

autorise le président à signer le contrat de partenariat,

accepte le paiement comme suit :

70 % à la signature du contrat de partenariat

30 % solde à payer au 14 juin 2013

inscrit les crédits au budget principal de la collectivité.

8.3. Demandes de subventions pour le bâtiment 38 du Groupe Géographique (bât A. DURAND)

Délibération n° ECO/2013/34

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien travaille sur son projet d'hôtel communautaire dans le bâtiment 38 du Groupe Géographique (ancienne imprimerie),

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien envisage installer son siège social dans une partie des locaux du bâtiment 38 du Groupe Géographique,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien, conformément au SDCl, comportera 21 communes, soit 23 068 habitants, au 1^{er} janvier 2014,

Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pourrait intervenir à concurrence de 253 900 €, devant être sollicitée au plus tard le 31 mars 2013,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013,

Vu l'exposé du Président,

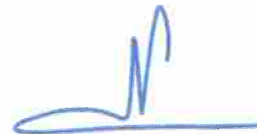
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le président ou son représentant à solliciter les subventions inhérentes à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 21 mars 2013

Jusqu'au : 16 mai 2013